



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Étaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, REMOND Vincent, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas

Absents excusés : MONVAILLIER Frédéric qui a donné pouvoir à POME Béatrice, ROUSSEAUX Sandrine qui a donné pouvoir à DETAIN Gérald

Secrétaire de séance : POME Béatrice

Article 1 : Compte de gestion 2022 budget principal et budget annexe

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 11

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Compte administratif 2022 budget principal et budget annexe

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 10 Pour : 10

Monsieur Gérald DETAIN, premier adjoint, présente les comptes administratifs 2022 comme suit :

1/ BUDGET PRINCIPAL :

- Dépenses de fonctionnement : 279 212.99 €
- Recettes de fonctionnement : 333 373.43 €
Résultat de fonctionnement 54 160.44 €

- Dépenses d'investissement...114 809.40 €
- Recettes d'investissement...112 465.31 €
Résultat d'investissement - 2 344.09 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : 51 816.35 €

2/ BUDGET ANNEXE :

- Dépenses de fonctionnement : 412 462.49 €
- Recettes de fonctionnement : 410475.04 €
Résultat de fonctionnement : - 1987.45 €

- Dépenses d'investissement...410 475 .04 €
- Recettes d'investissement...420 290.00 €
Déficit d'investissement : 9 814.96 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : 7 827.51 €

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DETAÏN, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget principal
- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe

Article 3 : Affectation des résultats 2022

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 11

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

1/ BUDGET PRINCIPAL

Investissement : Dépense

Compte 001..... 91 294.60 €

Investissement : Recette

Compte 106891 294.60 €

Fonctionnement : Recette

Compte 002.....35 322.53 €

2/ BUDGET ANNEXE

Investissement : Recette

Compte 0019 814.96 €

Fonctionnement : dépense

Compte 002.....1 987.45 €

Article 4 : Budget primitif 2023

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les budgets 2023 qui se présentent comme suit :

1/ BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses 353 619.00 €

Recettes 353 619.00 €

Section d'investissement

Dépenses 1 187 344.60 €

Recettes 1 187 344.60 €

2/ BUDGET ANNEXE

Section de fonctionnement

Dépenses 442 449.94 €

Recettes 442 449.94 €

Section d'investissement

Dépenses 438 742.49 €

Recettes 438 742 .49 €

Article 5 : Fongibilité des crédits M57

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 11

L'instruction comptable M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à procéder à compter du 1/01/2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Article 6 : exonération en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin, serres et poulaillers soumis à déclaration préalable instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 9 Absentions : 2

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 8/11/2011 instaurant et fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'EXONÉRER les surfaces des abris de jardins, serres et poulaillers soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme

Article 7 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2022 sur le territoire de la commune de Flagey-Echézeaux et de les fixer en conséquence comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.54%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 9.81 %

Le produit attendu est donc de : 274 059 € pour l'exercice 2023

Article 8 : annule et remplace délibération N° 2023/2 : Demande de subvention : rénovation et extension de la salle polyvalente

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le principe de procéder à la rénovation de la salle des fêtes
- SOLLICITE
 - L'aide de l'Etat au titre de la DETR
 - L'aide de l'état au titre du Fond Vert
 - L'aide du conseil départemental dans le cadre du plan Marshall « Grand Projet Côte d'Or »
 - L'aide régionale de EFFILOGIS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, marchés publics ou contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux, après délivrance des accusés de réception de dossiers complets pour la DETR, pour l'aide au patrimoine communal et pour EFILOGIS
- VALIDE le plan de financement modificatif N°2 annexé à la présente délibération
- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2023

Article 9 : Ajout à l'ordre du jour

Nombre de membres en exercice : 11 Votants : 11 Pour : 11

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion du 21 mars 2023 les points suivants :
RODP Orange

Article 10 : RODP Orange

Nombre de membres en exercice : 11
Votants : 11
Pour : 11

Vu l'article L.2122 du CGCT ;

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la RODP de 2019 à 2023 selon le barème suivant, correspondant aux taux plafonds édictés par les services de l'Etat pour les années concernées :

	2019	2020	2021	2022	2023
Aérien/km	54.30 €	55.54 €	55,02 €	56.85 €	62.60 €
Souterrain/km	40,73 €	41.66 €	41,26 €	42.64 €	46.95 €
Emprise au sol/m ²	27.15 €	27,77 €	27,51 €	28.43 €	31.30 €

Considérant que pour l'occupation du patrimoine de la commune par Orange, le calcul de la redevance transmis par Orange, le montant de la RODP due par Orange de 2019 à 2023 s'élève à :

- 595.35 € pour l'année 2019
- 609.97 € pour l'année 2020
- 598.86 € pour l'année 2021
- 618.83 € pour l'année 2022
- 681.40 € pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :
 - Article 1 – d'établir les taux de RODP pour la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX comme indiqué dans le tableau précité dans cette délibération
 - Article 2 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 11 : questions diverses

- 1/ Poubelles jaunes : la communauté de communes va peut-être revoir ses consignes de tris
- 2/ Futur lotissement : la dernière étape de viabilisation va être réalisée : le raccordement électrique, Monsieur le Maire a d'ores et déjà signé une promesse de vente
- 3/ La maison des associations : des chevrons s'affaissent, des devis ont été demandés
- 4/ Cimetière : la subvention pour les minis-caveaux du a été accordée
- 5/ Navette pour le marché : La commune de Gilly ne souhaite plus gérer la navette pour le marché les vendredi matin (faute d'utilisateurs dans leur commune). La mairie de Vosne-Romanée serait intéressée, nous attendons le transfert auprès du conseil régional.
- 6/ Pôle scolaire : malheureusement, une classe fermera à la rentrée prochaine et les coûts par élèves risquent d'augmenter
- 7/ Affouages : M. DETAIN fait le point sur les affouages, cette année a été particulièrement compliqué
- 8/ Antenne Free : l'autorisation de défrichage a été accordée

9/ Alignement route de Vosne : attente du rapport du géomètre
10/ Fibre : de nombreux habitants ont eu des problèmes de branchements ou même simplement de référencement.